



# PLAN DE LUTTE

## CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

| Conflit   | Intimidation*   | Violence*   |
|---|---|---|
| Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation. | Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012). | Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012). |

### Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** De l'Odyssee

**Nom de la direction :** Descôteaux, Christian

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

**Nombre d'élèves :** 516

**Autres caractéristiques :** Deux classes spécialisées ACCES et un service ESCALE

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Respect, plaisir et communication

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :**

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Christian Descôteaux
- Brigitte Chapdelaine
- Isabelle McDonald
- Jessie Favreau
- Hélène Marchand
- Amélie Guimond-Rondeau
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Christian Descôteaux

**Mandats du comité :**

- Planification d'activités
- Création d'outils de suivi
- Analyse des résultats

**Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :**

Cliquez ici pour entrer une date.

2024-04-25

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage auprès des parents et des élèves  
Données compilées dans le Mosaik SOI

#### Date du dernier portrait réalisé :

18 et 19 mai 2023 pour les élèves  
Mai 2023 pour les parents

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

#### Manifestations les plus fréquentes

- Manifestation de violence verbale (insultes, humiliations, exclusions, etc.) davantage observée sur la cour d'école, lors des transitions et au service de garde.
- Manifestation de violence physique – majoritairement des garçons envers d'autres garçons (cour d'école).
- Les nombreux événements conflictuels ou taquineries observés autant chez les filles que les garçons sont souvent causés par des jeux qui dégénèrent ou par un manque d'autocontrôle remarqué chez certains élèves (particulièrement chez les garçons, et ce, pour tous les cycles). Ils surviennent principalement dans la cour d'école et au service de garde.

#### Manifestations faibles

- Intimidation et cyberintimidation, autant par les filles que par les garçons (manifestations observées principalement chez des élèves du 3<sup>e</sup> cycle).
- Manifestations discriminatoires (race, religion, etc.).

## Violence à caractère sexuel

### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

- En date du 30 mars, 3 événements ont nécessité un rapport au PNE.
- Dans les trois cas, la victime avait 5 ou 6 ans.
- Dans deux cas, la situation découlait de mauvais choix de jeu.

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Rendre l'organisation plus optimale lors des récréations : offrir aux élèves des jeux organisés et permettre le prêt de matériel (accessoires sportifs disponibles, marquage au sol, zones de jeux sécuritaires, modules de jeux, etc.).
- Continuer d'outiller les enfants afin de les amener à gérer leurs conflits pacifiquement (autocontrôle et gestion des émotions) en offrant des ateliers d'habiletés sociales. Moozoom
- Planifier des activités de sensibilisation à l'intimidation à tous les niveaux scolaires.
- Soutien au comportement positif et gradation de nos interventions (comité vie et environnement)
- Augmentation de la cohérence et de la cohésion dans les interventions afin d'exploiter de façon plus efficace les nombreux outils d'encadrement mis en place par l'école et le service de garde.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

3. *les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)*

| <b>Objectif 1 : D'ici juin 2025, augmenter de 20% le nombre d'activités de prévention offertes pour diminuer la violence vécue par les élèves.</b>   | <b>Clientèle-cible</b> | <b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier |                                     |                                    |
|--|------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Moyens</b>  |                        | <u>Appréciation</u>  |                                     |                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseigner explicitement les bons comportements (ceux attendus) à tous nos élèves.</li> </ul>  | Tous les élèves        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien du comité de réflexion sur la gestion positive des comportements des élèves SCP</li> </ul>   |                        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de comportements positifs et respectueux (tolérance zéro à toute forme d'intimidation)</li> </ul>  |                        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animations de différents programmes en classe par les TES, la psychoéducatrice et le policier communautaire liés à la prévention (ex. : cyberintimidation, Gang de choix ou conséquences légales, etc.).</li> </ul> |                        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance active et sécuritaire des corridors lors des entrées et des sorties des élèves.</li> </ul>   |                        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expliquer en début d'année le plan de lutte aux élèves et préciser les différences entre conflits, taquineries, violence et intimidation.</li> </ul>  |                        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser l'outil de sensibilisation et de mise en situation (Moozoom).</li> </ul>   |                        | <input type="checkbox"/> À poursuivre  | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |

**Objectif 2 : D'ici juin 2024, diminuer de 20% le nombre de situations de violence vécues par les élèves du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> cycle sur la cour d'école.**

**Évaluation :**  Atteint  À poursuivre  À modifier

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Surveillance active et stratégique dans la cour d'école,
- Découpage sécuritaire des zones, zones de jeux par groupe d'âge, horaire de jeux... (Guide de la surveillance à l'école),
- Enseigner des jeux variés et fournir le matériel,
- Avoir un système d'intervention et de consignation des événements.

Élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle

- |                                       |                                     |                                    |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |

## Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Exercer une gestion de classe efficace qui vise le renforcement de comportements positifs et respectueux (tolérance zéro à toute forme d'intimidation).
- Soutien aux éducatrices du service de garde par les TES et la psychoéducatrice en matière de gestion de comportements.
- Utilisation du protocole concernant l'utilisation de mesures contraignantes.
- Encourager les élèves à respecter le mode de vie et valoriser ceux qui y parviennent.
- Information aux parents et recherche de collaboration. Moyens de communication efficaces et variés.
- Offrir des activités parascolaires variées.
- Faire respecter le mode de vie avec cohérence par tous les intervenants (retour avec l'élève, interventions, gestes de réparation, communication avec les parents, modalité de suivi, etc.) et les mesures de sécurité (actualisation à chaque année).
- Poursuite de l'offre de formation continue pour soutenir les enseignants et les éducatrices en service de garde (attachement, anxiété, estime de soi, etc.)

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

- *Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés problématiques (Trousse Sexto).*
- *Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS.*

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

| Moyens retenus   | Régulation en cours d'année<br>Commentaires/Recommandations |
|--|---|
| - Déposer le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents sur le site Web de l'école.                          | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                |
| - Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)   |   |
| - Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP) |   |
| - Communication régulière aux parents concernant les différents aspects de la vie de l'école                                     |   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |   |

Diffusion d'information :

| Documents  | Modalités/Méthode de diffusion<br>Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc. | Date   |
|--|---|--|
| Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).                     | Site web  | 2024-09-30                                   |
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1). | Courriel  | 2024-09-30                                   |
| Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).      | Site web  | 2024-09-30                                   |
| Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

| <b>Moyens retenus</b>   | <b>Régulation en cours d'année<br/>Commentaires/Recommandations</b>                   |
|---|---|
| <p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ S'assure de la coordination des interventions,</li><li>➤ Selon la situation, communique promptement par téléphone avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (<i>article 96.12 de la LIP</i>).</li><li>➤ Selon la situation, il évalue la possibilité d'impliquer des professionnels (interne ou externe).</li><li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) et du protecteur de l'élève.</li></ul> | <p>Un portrait de la situation doit être fait au moins trois fois durant l'année.</p> |
| <p>Les intervenants concernés (enseignants, TES, psychoéducatrice) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'adulte témoin complète un manquement Mozaïk,</li><li>➤ Le titulaire fait le suivi pour les conséquences,</li><li>➤ Le titulaire s'assure d'un suivi avec les parents,</li><li>➤ Selon la situation, le titulaire fait une référence aux TES ou psychoéducatrice.</li></ul>   |   |
|   |   |

## Violence à caractère sexuel

### Diffusion d'information

#### Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

#### Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### Date

**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

**Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement** (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

| Moyens retenus   | Régulation en cours d'année<br>Commentaires/Recommandations |
|--|---|
| - Contact direct avec le titulaire de l'enfant,              | Faire un rappel régulier dans le journal mensuel.           |
| - Communication courriel avec divers intervenants,           |   |
| - Appel téléphonique avec la direction responsable,          |   |
| - Rapport du transporteur,                                   |   |
| - Courriel « sécurisé » : agissons.delodysee@cssp.gouv.qc.ca |   |
|  |   |

#### Violence à caractère sexuel

##### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

*Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)*

*Document fourni par le PNE.*

Santé Montérégie : Signalement DPJ 1-800-361-5310

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

| <b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)</b><br>Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes ( <a href="#">Affiche stopper la violence en 5 étapes</a> )  | <b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</b><br>Analyse approfondie :                                    |
|--|---|
| <b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)   | <b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b>  |
| <b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)  | <b>2. Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence) |
| <b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)  | <b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation</b> (l'auteur, la victime et les témoins)  |
| <b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit) | <b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>                   |
| <b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.  | <b>5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées</b>  |
| <b>Autres :</b><br>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  | <b>6. Consigner et transmettre les informations</b> (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)                      |

|  |
|--|
|  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
|--|
| <i>et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i> |
| <b>Autres :</b><br>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |

**Violence à caractère sexuel**

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

**Autres :**

- Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuel](#) » à l'ensemble de l'équipe école

*Mettre en place le protocole d'intervention cas de sexto ou partage non consentuel d'images intimes, etc. (SEXTO au secondaire seulement)*

\* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

| Moyens retenus  | Régulation en cours d'année<br>Commentaires/Recommandations  |
|---|--|
| <i>Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité</i>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Rappel biannuel en assemblée des enseignants.</li><li>- Rappel biannuel lors des rencontres du SDG.</li><li>- Rappels réguliers lors les rencontres multiservices.</li></ul> |
| <i>Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.</i>   |  |
| <i>S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.</i>  |  |
| <i>Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).</i>   |  |
| <i>Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.</i>   |  |
| <i>Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.</i>   |  |
| <i>Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.</i> |  |

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.*
- *S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.*

\* *Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

| Pour l'élève victime   | Pour l'élève auteur  | Pour les témoins   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Rassurer,</i></li><li>• <i>Établir un climat de confiance,</i></li><li>• <i>Évaluer les besoins,</i></li><li>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement,</i></li><li>• <i>Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales,</i></li><li>• <i>Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.),</i></li><li>• <i>Offrir du jumelage avec un pair ;</i></li><li>• <i>Impliquer les parents.</i></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Établir un climat de confiance,</i></li><li>• <i>Évaluer les besoins,</i></li><li>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</i></li><li>• <i>Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</i></li><li>• <i>Référer à d'autres services,</i></li><li>• <i>Impliquer les parents ou autres partenaires,</i></li><li>• <i>Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique.</i></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Rassurer,</i></li><li>• <i>Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel,</i></li><li>• <i>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</i></li><li>• <i>Collaborer avec les parents.</i></li><li>• <i>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiquement.</i></li></ul> |

## Violence à caractère sexuel

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

| Pour l'élève victime  | Pour l'élève auteur   | Pour les témoins  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- S'assurer d'évaluer les besoins individuels</li><li>- Référer à des organisations spécialisées externes</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- S'assurer d'évaluer les besoins individuels</li><li>- Référer à des organisations spécialisées externes</li><li>- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.</li><li>- Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- S'assurer d'évaluer les besoins individuels</li><li>- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consentuel d'images intimes).</li><li>- Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.</li></ul> |

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

#### 1<sup>re</sup> infraction :

- Excuses écrites ou dessin et fiche de réflexion.
- Geste de réparation envers la victime (avec son accord)
- Parents (victime et agresseurs) contactés.
- Inscription au registre des signalements de l'élève et de l'école.

#### 2<sup>e</sup> infraction

- La démarche prévue lors d'un premier événement s'applique à nouveau.
- Possibilité de perte d'autonomie (récréation/dîner).
- Possibilité de retrait à l'interne pour ½ ou 1 journée.
- Possibilité d'un suivi individualisé avec un TES.
- Inscription au registre des signalements de l'école

#### 3<sup>e</sup> infraction

- La démarche prévue lors d'un premier événement s'applique à nouveau, sauf si récidive avec la même victime.
- Possibilité de retrait à l'interne ou à l'externe pour ½ ou 1 journée.
- Possibilité de perte d'autonomie pour plusieurs jours.
- Suivi individualisé avec un TES
- Rencontre entre la direction, l'élève, le parent et l'équipe de l'école contre la violence et l'intimidation.
- Possibilité de rencontre avec le policier communautaire.
- Contrat à signer
- Inscription au registre des signalements de l'école

#### 4<sup>e</sup> infraction

- La démarche prévue lors d'un premier événement s'applique à nouveau, sauf si récidive avec la même victime.
- Rencontre avec la direction
- Retrait à l'interne ou à l'externe (durée à déterminer).
- Possibilité de perte d'autonomie pour plusieurs jours.
- Suivi individualisé avec un TES
- Rencontre entre la direction, l'élève, le parent et l'équipe contre la violence et l'intimidation.
- Possibilité de rencontrer le policier communautaire avec les parents et la direction.
- Inscription au registre des signalements de l'école.

**Si suspension externe** : retour avec les parents et la direction (au besoin, présence de l'enseignant, TES, etc.)

## Violence à caractère sexuel

**Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

### **Sanctions disciplinaires possibles :**

*Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.*

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)*

### Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- *Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;*
- *Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;*
- *Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;*
- *Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ;*
- *S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;*
- *Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;*
- *Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;*
- *Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;*

*Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)*

### Violence à caractère sexuel

#### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Compléter le rapport au DG et faire suivre une copie au PNE via le service sécurisé.

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation obligatoire du MEQ [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#) est maintenant disponible. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée.

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des gestes et paroles à caractère sexuel et des rapports inégaux entre les hommes et les femmes.

Favoriser le développement de connaissances et d'habiletés individuelles pour prévenir les gestes et paroles à caractère sexuel.

Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire.

Encadrer les activités sociales ou d'accueil organisées par l'établissement, un membre de son personnel, une organisation sportive ou une association étudiante.

Poursuite de l'enseignement des contenus à la sexualité.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- \* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2025-02-03*
- \* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*
- \* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : Christian Descôteaux

Date : 2025-01-30